

Rapport sur la gestion des RAPO et du contentieux relatifs aux Forfaits Post Stationnement (FPS) sur l'année 2022

Police Municipale
23-0470

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme nationale de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la Mairie de Toulouse, compétente pour réglementer le stationnement et instituer une redevance sur son territoire, a instauré au Conseil Municipal du 12 octobre 2017 un forfait de post-stationnement (FPS) pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

L'utilisateur recevant un avis de paiement de forfait de post-stationnement pour défaut ou insuffisance de paiement de cette redevance peut le contester et déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la Mairie de Toulouse.

En vertu de l'article L.2333-87, le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions rendues par le service contentieux relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de prendre connaissance de l'exercice de cette mission.

Ce rapport met en évidence les différents indicateurs permettant d'avoir une vue d'ensemble sur l'activité contentieuse y compris les recours effectués auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Le nombre de FPS émis pour l'année 2022 est de 252 600, chiffre en augmentation de 56% par rapport à 2021 (161 562) et le nombre de RAPO traités est de 15 841.

Il est à noter qu'au 16 août 2022, le contrôle par lecture automatisée des plaques d'immatriculations (LAPI-VAO) a été mis en œuvre.

Cette automatisation a permis un contrôle plus rigoureux des emplacements payants de la ville favorisant ainsi une meilleure rotation sur les places de stationnement proposées aux usagers. Cela explique l'augmentation du nombre de FPS pour cette première année de déploiement de l'outil de contrôle par LAPI-VAO.

Parallèlement et proportionnellement, le nombre de recours a augmenté et s'est intensifié suite à des problématiques techniques rencontrées (problématiques résolues).

Ainsi, les recours représentent 6,2% de la totalité des FPS émis, ce taux a augmenté par rapport à l'année précédente (3,8%).

Le nombre de recours dont les avis sont favorables et qui annulent les FPS est de 12191.

Ce taux est de 74%, ceci s'explique par les problèmes informatiques rencontrés avec les éditeurs lors de la mise en œuvre du contrôle semi automatisé.

Ces derniers sont désormais résolus.

Aussi, il apparaît que la part de résidents dans la commune ayant fait un recours est de 48% (la part de résidents hors commune est donc de 52%).

Le tableau, annexé à la présente délibération, synthétise l'ensemble de l'activité du service RAPO/contentieux et permet notamment d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution de celle-ci par rapport à l'année précédente.

Ce rapport permet également d'avoir une vision précise des motifs invoqués par les requérants exerçant leur droit de recours et la décision rendue par le service suite à l'instruction de celui-ci.

Par ailleurs, cette synthèse de l'activité du contentieux du stationnement met en exergue le nombre de requêtes effectuées auprès de la CCSP, jugeant les décisions rendues par le service RAPO et pour lesquelles les requérants demandent une analyse complémentaire.

De même, l'usager voulant contester un FPS en recouvrement forcé dispose d'un délai d'un mois pour saisir cette commission.

Ainsi, pour l'année 2022, 1133 requêtes ont été formées auprès de cette juridiction et 122 décisions ont été rendues :

- 8 annulations de FPS ont été demandées à la Mairie de Toulouse, suite à des décisions rendues en faveur du requérant ;
- 8 FPS ont été maintenus car les demandes n'étaient pas fondées et les requêtes ont donc été rejetées ;
- 106 majorations ont été annulées par la CCSP tout en conservant le montant du FPS initial.

En outre, la Mairie de Toulouse a fait 186 demandes de non-lieu à statuer. Cela fait suite à la présentation de pièces complémentaires par le requérant devant la CCSP, permettant d'attester de la véracité des faits invoqués et remettant ainsi en cause l'émission du FPS.

Il apparaît que le nombre de requêtes auprès de cette commission est relativement constant par rapport à 2021 (1334 requêtes).

En conséquence, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Article unique : Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel de gestion des RAPO.

Délibération du Conseil Municipal
Publiée le :
reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

RAPPORT ANNUEL DES RAPOS – EXERCICE 2022

Exploitations des données relatives aux RAPOs et contentieux reçus et traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

2022		
Toulouse	Hors Toulouse	TOTAL

2 021	% évolution
-------	-------------

Réponses RAPO					
	RAPO reçus	8 219	7622	15841	
	Décisions explicites	8219	7622	15841	
	Décisions implicites	0	0	0	
	RAPO irrecevables	641	363	1004	
	RAPO rejetés	1158	1468	2626	
	RAPO acceptés	6418	5793	12211	
	Décisions favorables pour l'utilisateur rendues par la CCSP	4	4	8	
	Décisions défavorables pour l'utilisateur rendues par la CCSP	1	7	8	
	Demandes de non lieu à statuer par la CCSP	21	165	186	
Décisions favorables sur la majoration rendues par la CCSP	32	74	106		
				5950	166,00 %
				5950	166,00 %
				0	
				600	67,00 %
				1701	54,00 %
				3649	234,00 %
				2	300,00 %
				14	- 43,00%
				215	- 13,50%
				190	-44,20 %

Motifs de contestation/acceptation du FPS					
	Je ne suis pas titulaire de la carte grise	100	1896	1996	
	Mon véhicule a été cédé ou vendu	503	443	946	
	Mes plaques ont été usurpées/vol du véhicule	56	1841	1897	
	Je bénéficie d'une gratuité permanente	3000	405	3405	
	La durée indiquée sur mon ticket dématérialisé n'avait pas expiré	205	24	229	
	L'avis de paiement est incomplet ou mal rédigé	398	478	876	
	Mon abonnement dématérialisé est valide	2705	157	2862	
					23
				437	+ 116,50%
				230	Non significatif
				400	Non significatif
				33	Non significatif
				111	Non significatif
				1668	+ 71,60%

Motifs d'irrecevabilité / infondé					
	Hors délai	118	178	296	
	Absence de l'avis paiement contesté	430	470	900	
	Absence de certificat d'immatriculation	400	917	1317	
	Absence de mandat pour agir	15	40	55	
	Le forfait de post stationnement était fondé	685	377	1062	
				119	+ 149,00%
				210	Non significatif
				251	Non significatif
				20	+ 175,00%
				1701	- 37%